

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC

N° 2022/94

Séance du mercredi 21 décembre

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 9
Représenté(s) : 3
Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de Beynac-et-Cazenac, régulièrement convoqué par la loi, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la MAIRIE, salle de réunion du conseil municipal sous la présidence du Maire, Serge PARRE.

Date de convocation :
15/12/2022

Présents : PARRE Serge, GAUTHIER Thierry, VIGIER Florence, VAUCEL Francis, BENNATI Michel, THEIL Arlette, LACOMBE Marie-Cécile, RUBIO Joëlle, DEVAUX Véronique.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

Absents excusés : PEIRO Jean-Manuel, ROUME Jean-Michel, CHAUSSE David, PERSON Eddy, BROUQUI Corinne, DIOU Jean Luc.

Et publication du :

Procuration(s) : PEIRO Jean-Manuel à RUBIO Joëlle, CHAUSSE David à GAUTHIER Thierry, PERSON Eddy à BENNATI Michel.

Ou notification du :

Secrétaire de séance : DEVAUX Véronique

OBJET DE LA
DELIBERATION

RENOUVELLEMENT ADHESION AU COMITE
DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE (CDAS) – ANNEE 2023

Le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'il existe un comité départemental d'action sociale (créé le 25 février 1992) de la fonction publique territoriale placé près du Centre de gestion de la Dordogne.

Vu les lois des 2 et 19 février 2017 relatives à la Fonction publique Territoriale,

Considérant que l'action sociale généralisée est un droit pour les agents territoriaux et une obligation d'inscrire les prestations d'action sociale dans la liste des dépenses obligatoires des collectivités,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de renouveler l'adhésion au comité départemental d'action sociale pour l'année 2023,

-DIT que la cotisation est fixée à 1.30% de la masse salariale,

-DIT que la dépense de la cotisation afférente sera inscrite au budget primitif 2023,

-CHARGE le maire d'effectuer les démarches nécessaires au renouvellement de l'adhésion au Comité départemental d'action sociale.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,
Serge PARRE

Serge
PARRE

Signature
numérique de
Serge PARRE
Date : 2022.12.27
12:00:48 +01'00'

AR Prefecture

024-212400402-20221221-DELIB94DU211222-DE
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux
dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
transmission au
représentant de l'Etat.*